

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 1111

présenté par

M. Hammadi, M. Bies, Mme Chapdelaine et Mme Corre

ARTICLE 31 BIS

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« mentionnées à »

les mots :

« faisant l'objet d'un arrêté préfectoral de carence mentionné au deuxième alinéa de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rédactionnel vise à préciser que la perte de la dotation de solidarité urbaine (DSU) ne vaut que pour les communes faisant l'objet d'un arrêté préfectoral de carence et non l'ensemble des communes n'ayant pas atteint leurs objectifs triennaux.